

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 176 DU 16 JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 portant règlement du budget 2019 de la commune de FRESSIES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission dans l'arrondissement de Lille

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord
- Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargées de l'examen des déclarations d'insalubrité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU-ENVIRONNEMENT

- Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HY-DROSPHERE sur le territoire du département du Nord.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND NORD

- Arrêté portant tarification pour l'exercice 2019 des prestations du service d'investigation éducative gérée par l'association la Sauvegarde du Nord

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

- Décision n° 19-05-0373-1 relative à la délégation de signature du directeur général pour la directrice de la stratégie par intérim en vue de signer la convention relative à la prise en charge de l'obésité sévère et/ou morbide avec le ministère de la santé du royaume du Maroc, le CHU Ibn Sina de Rabat

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

- Décision n° 8165 Délégation de signature à M. le Docteur Etienne COUSEIN, chef de pôle pharmacie
- Décision n° 8166 Délégation de signature à M. le Docteur Patrick BONNET, chef de pôle du pôle chirurgie
- Décision n° 8169 Délégation de signature à M. le Docteur Antoine LEMAIRE, chef de pôle cancérologie et spécialités médicales
- Décision n° 8170 Délégation de signature à M. le Docteur Fabrice LAPEYRE, chef de pôle mère/enfant



Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté portant règlement du budget 2019 de la commune de FRESSIES

Le préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-2;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2010-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant désignation et délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu mon courrier de saisine de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 20 mai 2019 sur le fondement de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au motif que le budget primitif 2019 n'a pas été adopté avant le 18 avril;

Vu l'avis n°2019-0161 de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France du 24 juin 2019 déclarant recevable ma saisine et proposant le règlement du budget primitif 2019 de la commune de FRESSIES ;

Considérant qu'en application de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au préfet du Nord de régler et de rendre exécutoire le budget 2018 de la commune ;

Considérant que, par avis rendu le 24 juin 2019, la Chambre Régionale des Comptes a invité le Préfet à régler le budget 2019 de la commune de Fressies en apportant les modifications telles que décrites au tableau annexé à l'avis.

Sur proposition du Secrétaire général par suppléance,

ARRÊTE

Article 1er : Le budget de la commune de FRESSIES est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Ainsi le budget de la commune de FRESSIES est en équilibre à hauteur de

Section de fonctionnement

En recettes:

995 097 €

En dépenses :

941 640 €

Section investissement

En recettes:

700 702 €

En dépenses :

507 986 €

Article 2: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site «www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le secrétaire général par suppléance de la Préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et le maire de la commune de FRESSIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 JUL. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général par suppléance

MAILLÉS

ANNEXE N°1

Présentation générale du budget

Commune de FRESSIES - Budget primitif

VUE D'ENSEMBLE

Exercice 2019

FONCTIONNEMENT

			(AIAEISIEIA)	
	Dépenses de l fonctionr		Recettes de fonction	la section de nement
	Projet de budget 2019	Proposition chambre ré- gionale des comptes	Projet de bud- get 2019	Proposition chambre régio- nale des comptes
Crédits de Fonctionnement	980 140,00 €	941 640,00 €	432 321,00 €	410 451,00 €
+	+		 	
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
002 Résultat de fonctionne- ment reporté	0,00€	0,00€	584 646,00 €	584 646,00 €
=	=		. =	=
TOTAL de la section de fonctionnement	980 140,00 €	941 640,00 €	1 016 967,00€	995 097,00 €

		INVESTIS	SSEMENT	`
	Dépenses de la vestisse			a section d'in- sement
	Projet de budget 2019	Proposition chambre ré- gionale des comptes	Projet de bud- get 2019	Proposition chambre régio- nale des comptes
Crédits d'investissement	643 069,00 €	450 353,00 €	654 485,00 €	654 485,00 €
+	+			t- · ·
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	57 633,00 €	57 633,00 €	0,00€	0,00€
001 Résultat de fonctionne- ment reporté	0,00€	0,00 €	46 217,00 €	46 217,00 €
= :	=			=
TOTAL de la section d'investissement	700 702,00 €	507 986,00 €	700 702,00 €	700 702,00 €

TOTAL1 680 842,00 € 1 449 626,00 € 1 717 669,00 € 1 695 799,00 € TOTAL du budget

> Vu pour être annexé à mon arrêté du 15 JUIL. 2019 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général par suppléance

> > Thierly MAILLES

ANNEXE N°2 PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Fonctionnement	CA 2018	Projet de budget 2019 RAR N-1	Projet de Projet de budget BP 2019 budget 2019 2019 propositions postions RAR N-1 nouvelles RAR N-	pro- BP 2019 propo- Propositions BP CRC sitions nou- 2019 total CRC L velles CRC	Propositions BP 2019 total CRC
214	Charges à raractère nénérales	112 302,57		175 770,00	. 138 270,00	138 270,00
15	Charnes de personnel frais assimilés	126 178,55		189 457,00	 189 457,00	189 457,00
210	Attached de produits	00'0		00'0	00'0	00'0
5 4	Autres charnes de oestion courante (sauf 656)	39 166,88		43 900,00	42 900,00	42 900,00
958	Frais de fonctionnement des arounes d'élus	00'0		00'0	00'0	00'0
3	Total des dénenses de gestion courante	277 648.00		409 127,00	370 627,00	370 627,00
99	charges financiares	2 731.00		3 650,00	3 650,00	3 650,00
	charnes exceptionnelles	00'0		00'0	00'0	000
5 0	dotations any provisions semi-hudoétaires	00.0		00'0	00'0	00'0
3 6	Dépenses imprévues de fonctionnement	000		00'0	00'0	0,0
7	Total des dénenses réelles de fonctionnement	280 37		412 777,00	374 277,00	374 277,00
000	ומומ מכי הלהומכי המוכים המוכים מים ומוסים			561 183,33	561 183,33	561 183,33
3 6				6 179,52	6 179,52	6 179,52
3 6				00'0	00'0	00'0
3	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	00'0		567 362,85	567 362,85	567 362,85
D002	résultat reporté ou anticipé			00'0		-
֓֞֜֜֜֜֜֜֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓	TOTAL des dénenses de fonctionnement cumulées	280 379.00		980 139,85	941 639,85	941 639,85

ANNEXE N°3 PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

	Total	R002	70	043	042		78	77	76		75	74	73	2	7	013	Chap.
Résultat prévisionnel	Total des recettes de fonctionnement cumulées	2 résultat reporté ou anticipé	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	Opération d'ordre intérieur de la section	Opération d'ordre de transfert entre sections	Total des réelles de fonctionnement	Reprises sur provisions semi-budgétaires	Produits exceptionnels	Produits financiers	Total des recettes de gestion courante	Autres produits de gestion courante	Dotations et participations	Impôts et taxes	ventes	Produits des services, du domaine et	Atténuations de charges	. Fonctionnement
	424 187,65		0,00			424 187,65		9,45		424 178,20	13 602,50	108 270,94	189 563,39	95 513,67		17 227,70	CA 2018
	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	Projet de budget 2019 RAR N-1
36 826,71	1 016 966,56	584 646,06	20 000,00	0,00	20 000,00	412 320,50	0,00	0,00	0,00	412 320,50	10 200,00	106 574,50	188 036,00	98 210,00		9 300,00	Projet de budget 2019 propositions nouvelles
	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	BP 2019 propostions CRC RAR N-1
53 456,78	995 096,63	584 646,06	20 000,00	0,00	20 000,00	390 450,57	0,00	3 130,07	0,00	387 320,50	10 200,00	106 574,50	163 036,00	98 210,00		9 300,00	BP 2019 propositions nouvelles CRC
53 456,78	995 096,63	584 646,06	20 000,00	0,00	20 000,00	390 450,57	0,00	3 130,07	0,00	387 320,50	10 200,00	106 574,50	163 036,00	98 210,00		9 300,00	Propositions BP 2019 total CRC

UTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AUPROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
547 363,00 €	

ANNEXE Nº4 - PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

507 985,73	450 352,45	57 633,28	700 702,13	643 068,85	57 633,28	59 600,67	Total des dépenses d'investissement cumulées	0,1
				0,00		0,00	Solde d'exécution négatif reporté DO01 ou anticipé	D001
20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	Total des dépenses d'ordre d'investis- sement	Total di sement
	00,000	0,00	0,00	20 000,00	0,00		Opérations d'ordre entre sections Opération d'ordre entre sections	040 041
487 985,73	430 352,45	57 63	6	623 068,85	57 633,28	59 600,67	Total des dépenses réelles d'investisse- ment	Total
				0,00			Total des opérations pour compte de tiers	45.1
12 100,00	12 100,00	0,00	12 100,00	12 100,00	0,00	22 179,57	Total des dépenses financières	
0,00	0,00				0,00		Dépenses imprévues d'investisse- ment	020
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Autres immobilisations financières	27
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Particip. Et creances rattachees a des particip.	26
0,00	0,00		0,00				Compte de liaison:affectation à	18
12 10	12 10			12 10		16 366,07	Emprunts et dettes assimilées	16
0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	5 813 50	Dotations, fonds divers et réserves	1 10
475 885,73	418 252,45	57 633,28	668 602,13	610 968,85	57 633,28	37 421,10	Total des dépenses d'équipement	
	254 717,45			444 563,45	0,00	5 452,80	tion Immobilisations en cours	23
160 4	160 415,00		163 2	163 2		5 550,20	Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affecta-	21
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 129,52	Subventions d'équipement versées	20 <u>4</u>
60 753,28	3 120,00	57 633,28	60 753,28	3 120,00	57 633,28	23 288,58	204)	20
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Stocks	010
Propositions BP 2019 to- tal CRC	BP 2019 pro- positions nouvelles CRC	BP 2019 pro- positions CRC RAR n-1	Projet de budget 2019 total	Projet de budget 2019 propositions nouvelles	Projet de budget 2019 RAR n-1	CA 2018	Investissement	Chap.

ANNEXE 5 - PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

192 716,40					28 413,64	Résultat prévisionnel	
700 702,13	700 702,13	0,00	l	0,00	88 014,31	Total des recettes d'investissement cumulées	Total c
46 217,34	46 217,34		46 217,34			Solde d'exécution positif reporté ou ROO1 anticipé	R001
567 362,85	567 362,85	0,00	567 362,85	0,00	0,00	Total des recettes d'investissement	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Ĺ.,	041
6 179,52	6 179,52	0,00	6 179,52	0,00		Opé, d'ordre transfert entre sections	040
561 183,33	561 183,33	0,00	561 183,33	0,00	-	1 Virement de la section de fonctionnement	021
87 121,94	87 121,94	0,00	87 121,94	0,00	88 014,31	Total des recettes réelles d'investissement	
			0,00			2 Total des opé. Pour compte de tiers	452
20 082,94	20 082,94	0,00	20 082,94	0,00	44 551,31	Total des recettes financières	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			024
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Autres immobilisations financières	27
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Particip. Et créances rattachées à des parti- cip.	26
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Compte de liaison : affectation à	18
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 Dépôts de cautionnements reçus	165
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 Autres subventions	138
11 415,94	11 415,94	0,00	11 415,94	0,00		58 Excédent de fonct. Capitalisés	1068
8 667,00	8 667,00	0,00	8 667,00	0,00	44 551,31	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	10
67 039,00	67 039,00	0,00	67 039,00	0,00	43 463,00	Total des recettes d'équipement	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Immobilisations en cours	23
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Immobilisations reçues en affectation	22
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			22
0,00		0,00	0,00	0,00			204
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Immobilisations incorporelles (hors 204)	20
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16
67 039,00	67 039,00	0,00	67 039,00	0,00	43 463,00	Subventions d'investissement (hors 138)	IJ
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		O Stocks	OIO
Propositions BP 2019 to- tal CRC	BP 2019 propositions nouvelles CRC		Projet de BP 2019 budget 2019 propositions propositions CRC RAR n- nouvelles 1	Projet de budget 2019 RAR n-1	CA 2018	ap. Investissement	Chap.
	1111111	1	J		_		

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT 547 363,00 €



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un médecin pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission dans l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R221-14 et R.226-1 à R.226-4;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite :

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande présentée par le Docteur GOUDJI Gustave exerçant 10 avenue du Président Hoover à LILLE (59000) ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Nord du 19 juin 2019 pour l'agrément du Docteur GOUDJI Gustave en vue de réaliser le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE ;

Considérant que le Docteur GOUDJI Gustave remplit les conditions requises pour être agréé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – Le Docteur GOUDJI Gustave est agréé pour effectuer le contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile hors commission dans l'arrondissement de LILLE.

Article 2 – L'agrément est valable 5 ans à compter du présent arrêté.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Docteur GOUDJI Gustave, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise au président du conseil de l'ordre des médecins du Nord.

Fait à Lille, le 1 5 JUIL 2019

Le préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur adjoint,

Etienne IRAGNES



Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

MINISTERE PUBLIQUE	DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION						
148	Fonction publique						
MINISTERE	DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE						
	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)						
0181	Prévention des risques						
MINISTERE SOCIAL	DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE						
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES							
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement						
MINISTERE	DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE						
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables						
MINISTERE RECHERCH	DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA E						
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires						
MINISTERE	DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DU DROIT DES FEMMES						
137	Egalité entre les femmes et les hommes						

<u>Article 2</u> - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1^{er} du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
Mme Céline BÈVE M. Régis BROUILLARD M. Jean-Christophe BRULIN Mme Véronique DUCATTEAU Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Martine SALOU Mme Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Mme Anouck BEAUFILS Mme Céline BÈVE M. Régis BROUILLARD Mme Céline FARINARO Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Martine SALOU	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO M. Jean-Christophe BRULIN Mme Delphine CARRIAUD Mme Nathalie CHARLET Mme Véronique DUCATTEAU Mme Céline FARINARO Mme Katy FRANCHE Mme Sandrine LAURENCE Mme Véronique LECOÎNTRE Mme Ameline PUSCHMANN Mme Marie-Paule SCHOLAERT Mme Sylvie VANDERSTRAETEN Mme Sandrine VASCONCELOS Mme Nathalie WAROT	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 susvisé est abrogé.

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

1 6 JUIL. 2019

Michel LALANDE



Secrétariat général de la préfecture du Nord

> Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 à L1331-28, L1416-1, R1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant constitution d'une formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité ;

Vu le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord du 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'Union Départementale du Nord de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) du 26 février 2019 ;

Vu le courrier de l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais du 26 février 2019 ;

Vu le courrier de l'Association des Maires du Nord du 23 avril 2019 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du Nord du 22 mai 2019 ;

Vu le courrier du Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins du 02 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La partie 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

4. Personnalités qualifiées :

Médecin

- Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :

Docteur Martine LEFEBVRE, vice-présidente du Conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins

- Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :

En attente de désignation

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 susvisé restent inchangées.

<u>Article 3</u> - En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur :
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Lille, le **1 6 JUIL. 2019**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par suppléance,

Thierry MAILLES



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et changement climatique

Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques par le bureau d'études HYDROSPHERE sur le territoire du département du Nord.

*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11,

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 14 juin 2019 présentée par le bureau d'études HYDROSPHERE ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 juin 2019 ;

Considérant que l'étude entre dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ;

Considérant que l'Agence Française de Biodiversité (AFB) a mandaté la société HYDROSPHERE pour réaliser des inventaires piscicoles ;

Considérant que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - Le bureau d'étude HYDROSPHERE représenté par son gérant - siège social : 2, avenue de la Mare - ZI des Béthunes - BP 39088 SAINT OUEN L'AUMONE - 95072 CERGY-PONTOISE Cedex et mandaté par l'Agence Française de Biodiversité (AFB), est autorisé à capturer des poissons et crustacés, à des fins scientifiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) autour des communes de GRAND-FAYT, BOUSIGNIES-SUR-ROC, NEUVILLY, LE FAVRIL, SAINT-REMY-CHAUSSEE, COULSORE, VILLERS-SIRE-NICOLE, VERCHAIN-MAUGRE, ERQUINGHEM-LYS, BAMBECQUE et SAINT-GEORGES-DE-L'AA, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

<u>Article 2</u> - Le responsable de la mission et de l'exécution matérielle des pêches sera l'une des trois personnes suivantes :

- M. Sébastien MONTAGNE, chargé d'études
- M. Jérémy LECLERE, docteur en ichtyologie
- M. Jacques LOISEAU, chargé d'étude ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 - La présente autorisation est valable du 5 août au 15 novembre 2019.

Article 4 - Ces inventaires auront lieu sur les cours d'eau suivants (cf. annexe 1)

Code SANDRE	Nom du point de prélèvement	X Lambert 93	Y Lambert 93
01001131	Helpe Mineure à GRAND-FAYT	757929	7002371
01001503	La Hante à BOUSIGNIES-SUR-ROC	784462	7019790
01002215	La Selle à NEUVILLY	735931	7005171
01002222	La Rivièrette au FAVR!L	751313	7000606
01002224	La Tarsy à SAINT-REMY-CHAUSSEE	762559	7008394
01002225	La Thure à COULSORE	781817	7014838
01002226	La Trouille à VILLERS-SIRE-NICOLE (Amont)	772572	7026810
01028000	L'Ecaillon à MONCHAUX-SUR-ECAILLON	732327	7021460
01056000	La Lys canalisée à ERQUINGHEM-LYS et NIEPPE	688683	7064607
01089000	L'Yser à BAMBECQUE	668137	7089143
01104000	Le canal de l'Aa à SAINT-GEORGES-DE-L'AA	639159	7096704

Article 5 - La campagne de pêche sera réalisée par pêche électrique à pied ou depuis un bateau.

Ces poissons seront capturés par pêche électrique, au moyen de matériels portables homologués et conformes à l'arrêté du 02 février 1989. Il s'agit d'un « Efko FEG 8000 « alimenté par un groupe électrogène. Le cas échéant, un matériel portable de type « Efko 1500 » sera utilisé. Une petite embarcation motorisée pourra être utilisée.

Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé chaque mairie concernée par courrier et obtenu l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

<u>Article 6 -</u> Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astacicoles manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont remis à l'eau après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés. Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.

Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant aux espèces indésirables ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du code de l'environnement ci-après listés, devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Poissons:

Le poisson-chat (Ameiurus melas) ; La perche soleil (Lepomis gibbosus)

Crustacés:

Le crabe chinois : (Eriocheir sinensis).

Les espèces d'écrevisses autres que :

Écrevisse à pattes rouges (Astacus astacus); Écrevisse des torrents (Astacus torrentium); Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes); Écrevisse à pattes grêles (Astacus leptodactylus)

Grenouilles:

Les espèces de grenouilles autres que :

grenouille des champs (Rana arvalis); grenouille agile (Rana dalmatina); grenouille ibérique (Rana iberica); grenouille d'Honnorat (Rana honnorati); grenouille verte ou dite commune (Pelophylax kl. Esculentus); grenouille de Lessona (Pelophylax lessonae); grenouille de Perez (Pelophylax perezi); grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus); grenouille rousse (Rana temporaria); grenouille de Berger (Pelophylax lessonae bergeri); grenouille des Pyrénées (Rana pyrenaica); grenouille de Graf (Pelophylax kl grafi).

Les mêmes dispositions seront également appliquées au gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*), En cas de présence, il conviendra de signaler leurs présences auprès de la Fédération du Nord pour la pêche.

Article 7 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrit précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au Préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-see@nord.gouv.fr), au service départemental de l'AFB (62, Boulevard de Belfort, 59000 LILLE, tél :03 20 93 38 69, sd59@afbiodiversite.fr) et la Fédération du Nord pour la pêche (7-9, chemin des Croix, BP50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 - Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental de l'AFB, la Fédération du Nord pour la pêche et la Délégation interrégionale Nord-Ouest de l'AFB (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, dr1@afbiodiversite.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

<u>Article 10</u> - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 12 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets de CAMBRAI, DUNKERQUE, AVESNES-SUR-HELPE ET VALENCIENNES, Mesdames et Messieurs les Maires de GRAND-FAYT, BOUSIGNIES-SUR-ROC, NEUVILLY, LE FAVRIL, SAINT-REMY-CHAUSSEE, COULSORE, VILLERS-SIRE-NICOLE, VERCHAIN-MAUGRE, ERQUINGHEM-LYS, BAMBECQUE et SAINT-GEORGES-DE-L'AA, le chef du service départemental du Nord de l'AFB, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le bureau d'étude HYDROSPHERE, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le 10 juillet 2019

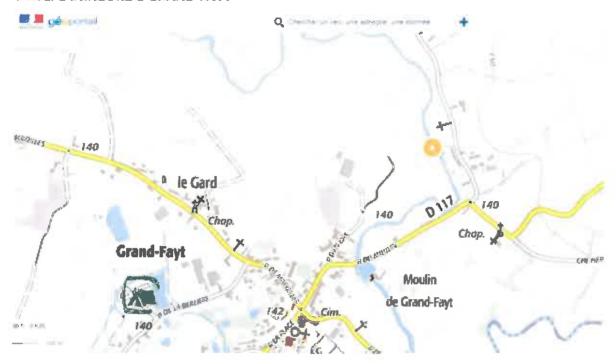
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Pour la responsable du service
eau et environnement,
Le chef de la cellule biodiversité et
changement climatique

Bertrand SURCIN

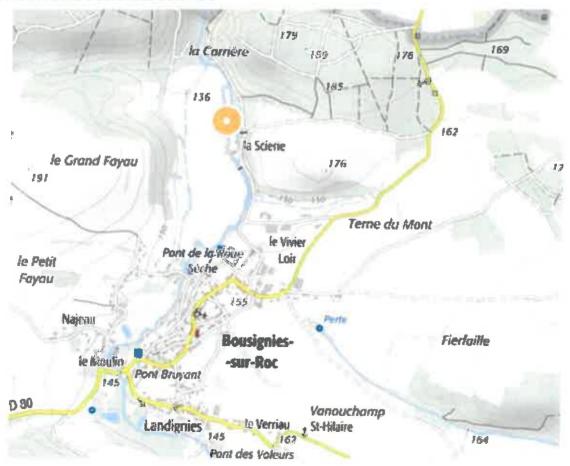
BARTAN

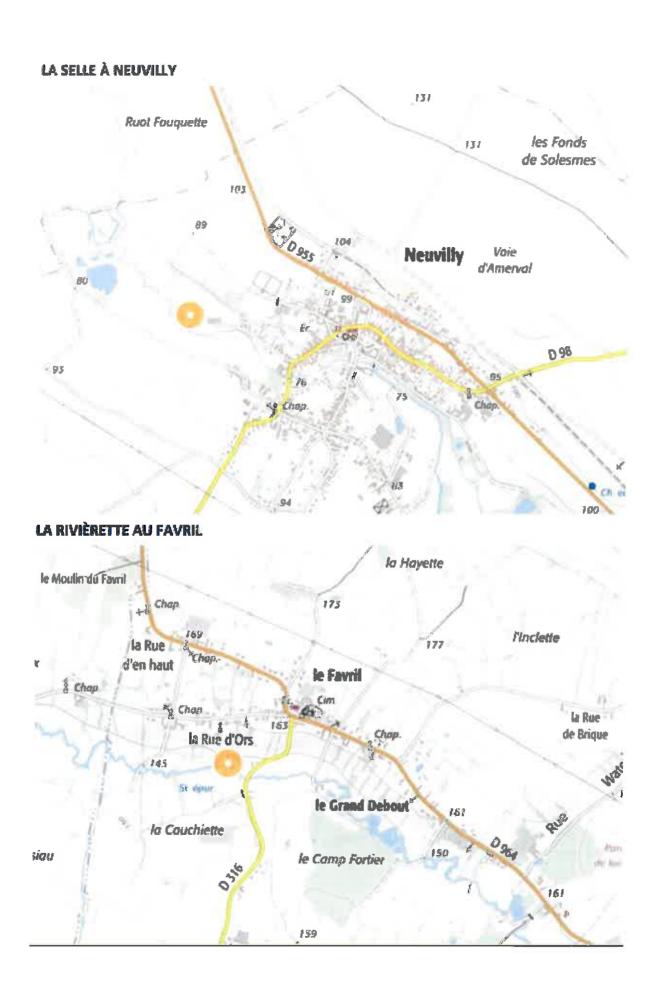
ANNEXE 1

L'HELPE MINEURE à GRAND FAYT



LA HANTE À BOUSIGNIES SUR ROC



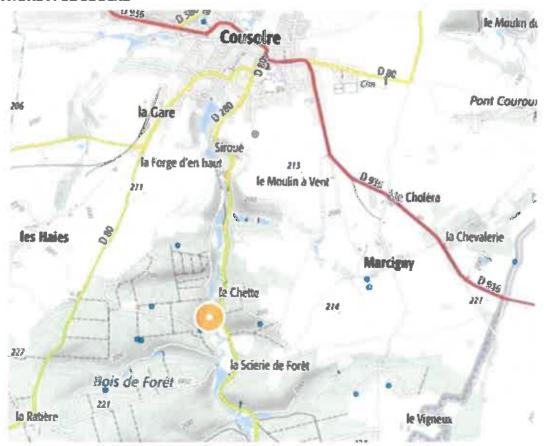


Page 6 - 10

LA TARSY À SAINT REMY CHAUSSEE



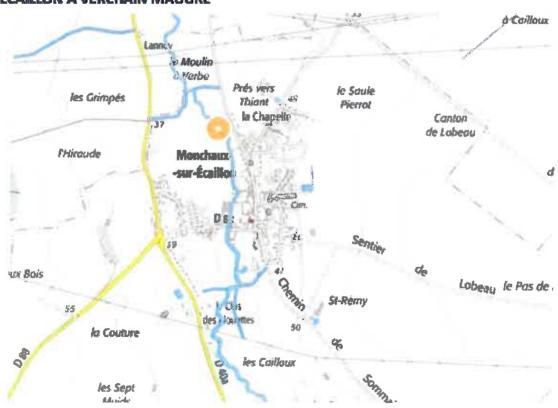
LA THURE À COUSOLRE



LA TROUILLE À VILLERS SIRE NICOLE AMONT



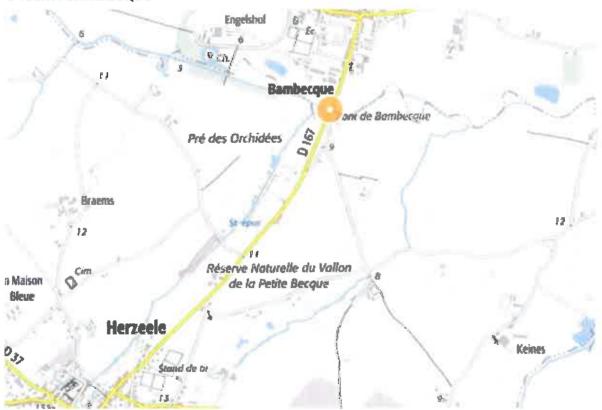
L'ÉCAILLON À VERCHAIN MAUGRE



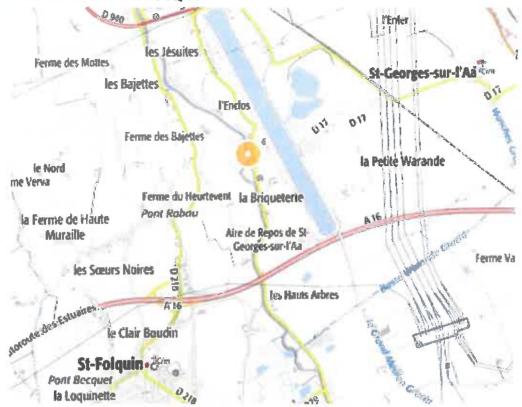
La Lys canalisée à Erquinghem/Lys et Nieppe



L'YSER À BAMBECQUE



LE CANAL DE L'AA À SAINT FOLQUIN





Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Direction de l'Evaluation, de la Programmation, des Affaires financières et de l'Immobilier

Pôle secteur habilité justice

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2019 des prestations du Service d'investigation éducative géré par l'Association La Sauvegarde du Nord

Le Préfet de la Région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1er décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 autorisant la création par regroupement d'un service d'investigation éducative (SIE), sis 23, rue Malus – 59800 LILLE et géré par l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2012 portant habilitation du service d'investigation éducative, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant :

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2015 portant cession de l'autorisation du service d'investigation éducative de l'Association De Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté (A.D.S.S.E.A.D.) à la Sauvegarde du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu la réponse adressée par courrier recommandé du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord en date du 27 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle de 890 mesures :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	65 742,00 € 1 804 709,00 €	2 041 677,41 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	171 226,41 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 918 839,24 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
Recettes	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 396,00 €	2 041 677,41 €
	Excédent de la section d'exploitation N-2	120 442,17 €	

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service d'investigation éducative est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2019 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1er août 2019
Mesure de judiciaire d'investigation éducative	2 156,00 €		2 117,26 €

Article 3:

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2020, il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020, soit 2 156,00 €.

Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5:

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6:

La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1 5 JUIL 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général par suppléance,

Thierry MAILLES



19

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTRICE DE LA STRATEGIE PAR INTERIM EN VUE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE SEVERE ET/OU MORBIDE AVEC LE MINISTERE DE LA SANTE DU ROYAUME DU MAROC, LE CHU IBN SINA DE RABAT

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°19-03-0204 en date du 4 mars 2019 relative à la responsabilité de la direction de la stratégie ;

Considérant la cérémonie de signature de la convention relative à la prise en charge de l'obésité sévère et/ou morbide entre le Ministère de la Santé du Royaume du Maroc, le CHU Ibn Sina de Rabat, le CHU de Lille organisée à l'Hôtel de ville de Lille le jeudi 23 mai 2019 ;

DECIDE:

ARTICLE 1: OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la signature de la convention de coopération internationale entre le Ministère de la Santé du Royaume du Maroc, le Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Sina de Rabat, le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, en matière de prise en charge de l'obésité sévère et/ou morbide.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2: DELEGATAIRE

Mme Hélène VAAST, directrice de la direction de la stratégie par intérim

ARTICLE 3: DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION A LA STRATEGIE DANS SON ENSEMBLE

Mme Hélène VAAST reçoit délégation de signature pour la convention de coopération internationale entre le Ministère de la Santé du Royaume du Maroc, le Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Sina de Rabat, le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, en matière de prise en charge de l'obésité sévère et/ou morbide dans le cadre de la cérémonie organise à l'Hôtel de ville de Lille le 23 mai 2019.

ARTICLE 4: DEPOT DES SIGNATURES

La signature ou le paraphe du délégataire cité dans la présente décision est joint en annexe.

ARTICLE 5: EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 23 mai 2019

de

Frédéric BOIRON Directeur Général



	19	05	0373-1
ı			

ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES POUR LA DIRECTRICE DE LA STRATEGIE PAR INTERIM EN VUE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE SEVERE ET/OU MORBIDE AVEC LE MINISTERE DE LA SANTE DU ROYAUME DU MAROC, LE CHU IBN SINA DE RABAT

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mme Hélène VAAST	Directrice de la stratégie par intérim	HV

Lille, le 23 mai 2019

Frédéric BOIRON

Directeur Général



DECISION n° 8165 DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8152 en date du 11 juillet 2019 nommant Monsieur le Docteur Etienne COUSEIN en qualité de chef de pôle Pharmacie,

DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Etienne COUSEIN, en sa qualité de chef de pôle Pharmacie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Etienne COUSEIN peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Pharmacie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Etienne COUSEIN, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno DELPLANQUE, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés en annexe I et III,
- Madame Blandine BORGOBELLO, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Pharmacie énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

Article 3: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valencien les, le 12 juillet 2019

Le Directeur / / Rodolphe/BOVRRET

<u>Décision n° 8165</u> Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le chef de pôle pharmacie

Docteur Etienne COUSEIN

Le cadre administratif du pôle pharmacie

Bruno DELPLANQUE

Le cadre supérieur de santé du pôle pharmacie

Blandine BORGOBELLO

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

ANNEXE II

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

ANNEXE III

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau 606 120 Electricité 606 121 Gaz 606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage 606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



<u>DECISION n° 8166</u> DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8153 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Patrick BONNET en qualité de Chef de pôle Chirurgie,

Vu la décision n° 8161 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE en qualité de Vice Chef de pôle Chirurgie,

DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Patrick BONNET, en sa qualité de chef de pôle du pôle Chirurgie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés en annexe I. II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Patrick BONNET peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Chirurgie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick BONNET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE, Vice Chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés en annexe I, II et III,
- Madame Céline CHOTEAU, Cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés en annexe l et III.
- Madame Carine DEWALLY, Cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Chirurgie énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

Article 3: La présente décision annule et remplace la décision 7925 en date du 25 janvier 2017.

<u>Article 4</u>: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 juillet 2019

Le Directeur / Rodolation SURRET

Spécimen des signatures

Le chef de pôle Chirurgie Le vice chef de pôle Chirurgie

Patrick BONNET

El Mostafa LOKMANE

Le cadre administratif du pôle Chirurgie Le cadre supérieur de santé du pôle Chirurgie

Céline CHOTEAU

Carine DEWALLY

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

ANNEXE II

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

ANNEXE III

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses 602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement :

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



DECISION n° 8169

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8156 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE en qualité de Chef de pôle du pôle Cancérologie et spécialités médicales,

Vu la décision n° 8163 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU en qualité de Vice Chef de pôle Cancérologie et spécialités médicales,

DECIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, en sa qualité de chef de pôle Cancérologie et spécialités médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle Cancérologie et spécialités médicales, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I, II et III,
- Monsieur Quentin DHAOUDI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I et III,
- Madame Sandra GOREZ, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle Cancérologie et spécialités médicales énumérés en annexe I et III.

Article 3: La présente décision annule et remplace la décision n° 7929 en date du 25 janvier 2017.

Article 4: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 12 Juillet 2019

Le Directeu Rodolphe E

<u>Décision n° 8169</u> Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le chef de pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Le vice chef de pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Antoine LEMAIRE

Jean-François PROLONGEAU

Le cadre administratif du pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Le cadre supérieur de santé du pôle cancérologie et Spécialités Médicales

Quentin DHAQUADI

Sandra GOREZ

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

ANNEXE II

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

ANNEXE III

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses

602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers 624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outiliage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique



DECISION n° 8170

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8157 en date du 12 juillet 2019 renouvelant le Docteur Fabrice LAPEYRE en qualité de chef de pôle mère / enfant,

Vu la décision n° 8164 en date du 12 juillet 2019 renouvelant Madame le Docteur Brigitte GUIONNET en qualité de vice chef de pôle mère / enfant,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, en sa qualité de chef de pôle mère / enfant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle mère / enfant, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Brigitte GUIONNET, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe I, II et III,
- Madame Virginie AUTEM, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe l et III,
- Madame Françoise OLEJNICZAK, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle mère / enfant énumérés en annexe I et III.

Article 3: La présente décision annule et remplace la décision 7930 en date du 25 janvier 2017.

Article 4: Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenglennes, le 12 juillet 2019

Le Directeur

HOSPITA

Page 1 sur 7

<u>Décision n° 8170</u> Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le chef de pôle mère / enfant

Le vice chef de pôle mère / enfant

Fabrice LAPEYRE

Brigitte GUIONNET

Le cadre administratif du pôle mère / enfant

Le cadre supérieur de santé du pôle mère / enfant

Virginie AUTEM

Françoise OLEJNICZAK

ANNEXE I

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 - EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestions relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Pôle Emploi

ANNEXE II

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 - PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire.
- 3:3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 - CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

ANNEXE III

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses

602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale

611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)

611 150 Consultations spécialisées

611 170 Hospitalisations extérieures

611 180 Autres prestations de service

Psychiatrie seulement:

611 210 Ergothérapie adultes

611 211 Ergothérapie infanto-juvénile

611 220 Sociothérapie Adulte

611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire

611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile

611 230 Sport adultes

611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical

615 1511 Entretien de matériel de Radiologie

615 1620 Contrat de matériel médical

615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

602 651 Fournitures informatiques stockées 602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau

606 120 Electricité

606 121 Gaz

606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage

606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)

606 2401 Bibliothèque des malades

606 2402 Fournitures scolaires et éducatives

Psychiatrie seulement:

606 2403 Fournitures scolaires Adultes

606 2404 Loisirs psy Adultes

606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire

606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés

606 2408 Loisirs divers

606 2409 Activités Thérapeutiques

606 252 Fournitures informatique et logistique

606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière

613 253 Location matériel de transport

613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers

615 2520 Entretien et réparation matériel de transport

615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale

618 400 Concours divers cotisations

618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliants 623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers 624 300 Transports de corps des établissements 624 501 Transports des usagers (SMUR) 624 502 Transports secondaires 624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale 628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation 658 700 Participation frais de stage

Titre 4

Chapitre 681

681 1251 Amortissements matériel et outillage 681 1252 Amortissements matériels biomédicaux 681 126 Amortissements mobilier 681 127 Amortissements matériel de transport 681 1281 Amortissements matériel de bureau 681 1282 Amortissements matériel informatique